

# Note relative à la tenue de jurys en visioconférence

## Thèse de Doctorat et Habilitation à Diriger les Recherches

### 1. CADRE LEGAL

A compter du 3 novembre 2020, les soutenances de thèse et d'HDR peuvent être organisées entièrement ou partiellement en visioconférence, en application de [l'arrêté du 27 octobre 2020](#) qui prévoit :

*« A titre exceptionnel, le président de l'établissement, après avis du directeur de l'école doctorale et sur proposition du directeur de thèse pour les thèses, peut autoriser le candidat et les membres du jury, en totalité ou partiellement, à participer à la présentation par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective continue et simultanée aux débats ainsi que la confidentialité des délibérations du jury. Les moyens techniques mis en œuvre s'efforcent d'assurer la publicité des débats. »*

A noter :

- Pour des raisons techniques de sécurisation des communications, les soutenances confidentielles et à huis clos sont exclues de l'organisation des soutenances intégralement dématérialisées.
- La salle de soutenance doit répondre aux consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur au moment de la soutenance et les personnes présentes doivent les appliquer. La salle de soutenance est ouverte au public mais le nombre de personnes présentes peut être limité si les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur au moment de la soutenance l'imposent. Ces conditions en termes d'hygiène et sécurité sont accessibles sur le site intranet de [l'Université de Limoges](#) et sur le site du [Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche](#) rubrique II. MESURES SPÉCIFIQUES CONCERNANT LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES

### 2. CONDITIONS ET MOYENS TECHNIQUES POUR L'ORGANISATION DE LA SOUTENANCE EN VISIOCONFERENCE

Dans les deux semaines précédant la soutenance, il appartient au/à la directeur.rice de thèse de créer une salle virtuelle via l'outil [Big Blue Button](#). Une procédure technique est disponible sur <https://support.unilim.fr/multimedia-et-visioconference/visio-et-web-conference/bigbluebutton/>. Afin de permettre une sécurisation des données, lors du paramétrage de la classe virtuelle, il est recommandé d'ajouter un code d'accès et d'exiger l'approbation d'un modérateur avant d'adhérer à la classe virtuelle. Un test de connexion devra être réalisé avec l'ensemble des membres du jury notamment afin de désigner le/la président.e du jury et de vérifier le bon fonctionnement technique du dispositif de visioconférence.

Le/la directeur.trice de thèse transmettra le dossier de soutenance au/à la président.e du jury (PV, rapport de soutenance, [délégation de signature](#) pour les membres du jury participant à la soutenance en visioconférence, [attestation sur les conditions techniques de déroulement de la soutenance](#)).

Afin d'anticiper tout problème de connexion, le/la candidat.e communiquera aux membres du jury, au moins 24 heures avant sa soutenance, le fichier contenant sa présentation (en pdf ou pptx).

En cas d'utilisation d'un autre moyen technique, il sera nécessaire de vérifier auprès de la Direction du Système d'Information que l'outil choisi soit suffisamment sécurisé.

### 3. DEROULEMENT DE LA SOUTENANCE

Le/la président.e du jury est garant du bon déroulement de la soutenance.

L'ensemble des membres du jury et le/la doctorant.e doivent rester en contact en permanence durant la soutenance et pouvoir avoir un échange continu. Si ces conditions ne sont pas remplies, le/la président.e du jury peut arrêter la soutenance à tout moment et demander son report.

Une fois la présentation du/de la doctorant.e effectuée et les questions posées, le/la président.e du jury devra vérifier que le/la doctorant.e et les personnes invitées ont mis fin à leur connexion le temps des délibérations. Le/la président.e de jury réinvitera le/la doctorant.e à se reconnecter pour l'annonce de la décision finale.

### 4. CAS DES COTUTELLES INTERNATIONALES DE THESE

Dans le cas des cotutelles internationales de thèse, il est obligatoire d'obtenir l'accord de l'établissement partenaire sur les modalités de la soutenance de thèse. Le/la directeur.trice de thèse sollicitera son homologue de l'université partenaire pour qu'il obtienne cet accord écrit de la part de l'autorité décisionnaire de son université.

Attention, le dispositif technique présenté dans la présente note ne s'applique pas aux soutenances organisées par et sous la responsabilité de l'établissement partenaire étranger. Dans ce cas, la soutenance respectera en effet les règles en vigueur dans l'université partenaire.

Pour tout renseignement concernant l'organisation d'une soutenance dématérialisée,  
contacter le Collège Doctoral [scolarite.doctorat@unilim.fr](mailto:scolarite.doctorat@unilim.fr)